

L'hon. M. DUNNING:

La question porte sur un point de politique administrative, et le Gouvernement n'a pas pour principe, dans les réponses qu'il donne à des questions, de faire des déclarations sur sa politique administrative.

IMPÔT SUR LE REVENU—RENOVI À LA COUR SUPRÊME

M. CHURCH:

Etant donné le triple impôt sur le revenu au Canada, fédéral, provincial et municipal, sur la même catégorie de propriété personnelle, le Gouvernement prendrait-il en considération la question de soumettre à la Cour Suprême du Canada, en vertu de la Loi de la Cour Suprême, un renvoi qui permettrait de décider la question entière de juridiction sur cette forme de taxation?

Le très hon. M. LAPOINTE: Non.

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement soumettra-t-il à la Cour Suprême, en vertu de la Loi de la Cour Suprême, et pour avoir son avis, un renvoi sur la juridiction et le pouvoir du fédéral de lever, évaluer, percevoir avec intérêt, et des amendes, et saisir un impôt sur le revenu en qualité d'agent pour l'autorité provinciale?

2. Un cas déterminé, sous forme de renvoi, sera-t-il soumis par le Gouvernement sur des matières qui viennent en conflit avec le cas de *Le Roi vs Caron*?

Le très hon. M. LAPOINTE:

1. Non.

2. Non.

RECONNAISSANCE DU GOUVERNEMENT ITALIEN
COMME GOUVERNEMENT DE L'ÉTHIOPIE

M. CHURCH:

Le 27 janvier et le 9 février, en exécution d'un ordre de la Chambre, un dossier fut déposé sur le bureau pour répondre à ma question: "Le Canada a-t-il approuvé, ou lui a-t-on demandé d'approuver la conquête de l'Éthiopie par l'Italie?" Etant donné la déclaration que le premier ministre de la Grande-Bretagne a faite hier à l'effet que cette conquête avait été reconnue *de facto*, le gouvernement du Canada a-t-il approuvé les mesures prises depuis que le dossier mentionné plus haut a été déposé ici?

Le très hon. MACKENZIE KING:

Le gouvernement canadien n'est pas au courant d'une déclaration qu'aurait faite le premier ministre du Royaume-Uni, le 2 mars, à l'effet que le Royaume-Uni aurait reconnu *de facto* la conquête de l'Éthiopie par l'Italie. Toutefois, le Foreign Office a fait à ce propos une déclaration le 2 mars, en marge de la cause sur laquelle doivent se prononcer les tribunaux de Londres. La presse a rapporté cette déclaration dans les termes suivants:

Le gouvernement de Sa Majesté reconnaît le gouvernement d'Italie comme le gouvernement *de facto* sur cette partie de l'Éthiopie qu'il contrôle, et, informations prises, le gouvernement d'Italie paraît aujourd'hui exercer contrôle sur l'Éthiopie tout entière. En conséquence le gouvernement de Sa Majesté reconnaît le

gouvernement d'Italie comme le gouvernement *de facto* sur presque toute l'Éthiopie.

La déclaration du Foreign Office n'a pas pour objet d'indiquer que le fait de reconnaître le gouvernement d'Italie comme le gouvernement *de facto* sur cette partie de l'Éthiopie qu'il contrôle est de date encore récente. La reconnaissance *de facto*, à laquelle il est fait allusion, peut très bien remonter jusqu'à la fin de 1936 ou au commencement de 1937, alors que le gouvernement du Royaume-Uni, en même temps que ceux de la France et de certaines autres nations, décidaient, après s'être assurés auprès des autorités italiennes de certaines conditions, de remplacer par des consulats leurs légations respectives à Addis-Abéba.

COMMISSION ROWELL—COÛT TOTAL À DATE

M. JAQUES:

1. Jusqu'aujourd'hui, quel est le coût total de la Commission Rowell?

2. Quelle est l'échelle du traitement et des allocations (de voyage et de subsistance) versés aux commissaires, et quel est le montant qui a été versé auxdits commissaires jusqu'aujourd'hui?

3. Quelle est l'échelle du traitement et des allocations de toute sorte versés à l'avocat et à l'assistant de l'avocat de la Commission, et quel est le montant qui a été versé jusqu'aujourd'hui à chacun de ces individus, en les nommant sous les en-têtes précédents ou sous d'autres?

4. Quel est jusqu'aujourd'hui le coût total pour (a) l'assistance de secrétaires, (b) l'assistance des commis, (c) la préparation des rapports sténographiés des procédures de ladite Commission?

L'hon. M. DUNNING: Le renseignement demandé dans cette question est donné dans un ordre de dépôt de document déposé aujourd'hui par M. Edwards.

PRÊTS POUR L'AMÉLIORATION DE MAISONS

M. COLDWELL:

1. Entre le 1er mars 1937 et le 28 février 1938, quel a été, par province, le nombre de prêts pour l'amélioration de maisons, et quel a été le montant prêté?

2. Entre le 1er mars et le 28 février 1938, quel a été, par province, le nombre de familles accommodées en vertu de cette loi?

3. Entre le 1er mars 1937 et le 28 février 1938, quel a été, par province, le nombre de demandes d'emprunt?

L'hon. M. DUNNING:

1.	Nombre	Montant
Ile du Prince-Edouard.	384	\$ 101,337 85
Nouvelle-Ecosse	2,451	758,445 74
Nouveau-Brunswick	1,186	406,979 31
Québec	4,423	2,206,391 60
Ontario	13,762	5,448,892 07
Manitoba	2,050	780,697 70
Saskatchewan	770	270,012 30
Alberta	2,279	985,489 22
Colombie-Britannique.	3,192	1,021,510 27
	30,497	\$11,979,756 06